

Le 30 juin 2026 à 20h, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Martin de Bernegoue se sont réunis, en séance publique, salle du Conseil Municipal de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par M. Frédéric NOURRIGEON, Maire, conformément aux articles L. 2121-1, L. 2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Etaient présents : MM. Frédéric BONNEFONT, Pascal CLERJEAU, Audrey GOY, Daniel GOY, Mathilde LABUTTIE, Nathalie LAVILLONNIÈRE, Fabrice MILLASSEAU, Marion MOUSSARD, Frédéric NOURRIGEON, Delphine PERONNE, Christine PETORIN, Carole PORTE, Marie-Laure TOUDEL.

Absents :

M. Louis GIBERT

M. Dominique MAURILLE a donné pouvoir à M. Pascal CLERJEAU

Mme Carole PORTE est nommée secrétaire de séance.

Le quorum de l'assemblée étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 26 mai 2026 est adopté à l'unanimité.

COMMISISON URBANISME, CADRE DE VIE, ENVIRONNEMENT ET VIE AGRICOLE

✓ PROJET DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX –

NOTE DE PRÉSENTATION ID79 : Dans le cadre du décret éco tertiaire, la commune engage un projet de rénovation énergétique pour trois de ses bâtiments principaux : le foyer rural, la mairie et l'école maternelle. Ces trois bâtiments ont aussi la particularité d'être tous desservis par une chaudière au fioul en fin de vie. Des audits ont déjà été réalisés par le bureau d'études ENERGIO mandaté par le SIEDS dans le cadre de sa mission d'accompagnement des communes.

L'ordre de priorité a rapidement été revu lors des dernières réflexions ; l'école, qui était alors au 1er rang, n'est plus aujourd'hui considérée comme une priorité en raison des incertitudes liées aux effectifs futurs. Le foyer rural en revanche est le bâtiment le plus utilisé. Il présente un déficit important d'isolation, des menuiseries en très mauvais état (hors partie rénovée) et une nécessaire mise en conformité PMR. La mairie a également des besoins importants (isolation, peut-être des infiltrations côté école, un réaménagement des espaces et une nécessaire mise en accessibilité PMR).

L'ordre de priorité proposé sera donc :

1. Foyer Rural et mode(s) de chauffage des 3 bâtiments
2. Mairie,
3. École maternelle.

La rénovation énergétique globale vise à réduire les consommations, améliorer le confort hiver/été des usagers et piloter finement les usages.

Suite à une réunion qui s'est tenue en Mairie le 9 juin dernier avec ID79, le projet entre aujourd'hui dans une nouvelle phase, celle des études et des diagnostics de terrain. Pour se faire, ID 79 propose de passer un accord-cadre, moins contraignant qu'un marché.

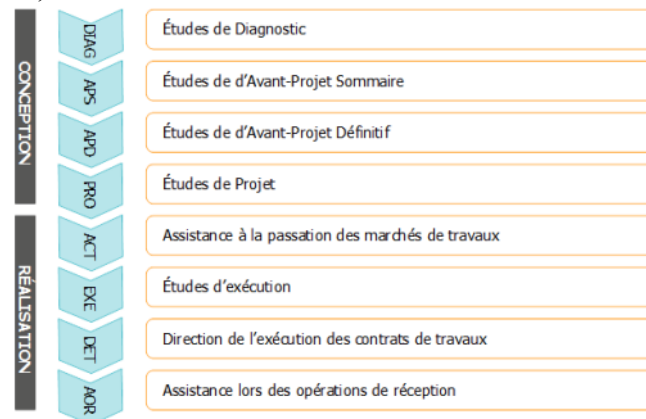
1. CONTEXTE DE LANCEMENT DE LA MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

La commune de Saint Martin de Bernegoue a décidé d'engager une réflexion sur la rénovation énergétique de l'école maternelle, de la mairie et du foyer rural. Dans cette perspective, la commune a sollicité le SIED pour réaliser dans un premier temps les audits énergétiques de ses bâtiments. Dans la continuité de ces études et de la mise aux normes de ses bâtiments, ID79 propose une intervention conventionnée (IC) pour accompagner les élus à la consultation de Maîtrise d'œuvre (MOe) avec des compétences spécifiques nécessaires pour la réalisation des diagnostics, via un accord-cadre selon une procédure adaptée restreinte.

2. LES MISSIONS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Il est précisé à l'article L2431-1 du Code de la commande publique que « La mission de Maîtrise d'œuvre est une mission globale qui doit permettre d'apporter une réponse architecturale, technique et économique au programme défini par le Maître d'Ouvrage (le Maire) pour la réalisation d'une opération. » Le contenu des éléments de mission doit être conforme aux dispositions de l'annexe 20 du Code de la commande

publique qui précise les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de Maîtrise d'œuvre confiés par des Maîtres d'Ouvrage publics à des prestataires de droit privé. Pour les opérations de réhabilitation de bâtiments, les éléments de missions sont les suivants :



3. LES RÔLES ET RESPONSABILITES DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Au sens de l'article L2411-1 du Code de la commande publique, « les Maîtres d'Ouvrage sont les responsables principaux de l'ouvrage. » A ce titre, le Maître d'Ouvrage joue un rôle de donneur d'ordre, de décideur. Il ordonnance le projet, représente les utilisateurs finaux et est responsable de l'expression fonctionnelle et non technique. Le Maître d'Ouvrage définit l'objectif du projet, son calendrier et son budget. Il choisit les intervenants (architecte, entreprise de construction, ...), et suit l'avancement du projet en veillant à la conformité du projet au regard des normes et réglementations en vigueur. Par ailleurs, l'article L2431-3 du Code de la commande publique précise ceci : « Pour les ouvrages de bâtiments, une mission de base est confiée au titulaire du marché public de Maîtrise d'œuvre, qui comprend l'ensemble des éléments de mission définis par voie réglementaire et permet :

- 1° Au Maître d'œuvre, de réaliser la synthèse architecturale des objectifs et des contraintes du programme et de s'assurer du respect, lors de l'exécution de l'ouvrage, des études qu'il a effectuées ;
- 2° Au Maître d'Ouvrage, de s'assurer de la qualité de l'ouvrage et du respect du programme ainsi que de procéder à la consultation des opérateurs économiques chargés des travaux et à l'attribution des marchés publics de travaux. »

4. POURQUOI CHOISIR DE PASSER PAR UN ACCORD-CADRE

Dans le cadre de sa consultation de Maîtrise d'œuvre pour le projet de rénovation énergétique de l'école maternelle, de la mairie et du foyer rural, il est nécessaire pour la commune de Saint Martin de Bernegoue de définir sa demande/son besoin. C'est pourquoi, en complément d'une mission classique de Maîtrise d'œuvre, le recours à une mission d'études de diagnostic (DIAG) nous semble nécessaire pour définir les conditions techniques et financières de la faisabilité du projet, et in fine que la commune puisse établir le programme technique et architectural de son projet. Dans le cas présent, ID79 conseille aux élus, pour cette opération, d'avoir recours à un « accord-cadre » qui paraît plus efficient que le recours à un marché à tranches fermes et optionnelles qui nécessite dès la consultation de Maîtrise d'œuvre la définition précise de chacune des tranches (cf. MIQCP).

5. PROCÉDURE DE PASSATION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Afin de mener une réflexion approfondie sur le projet de rénovation énergétique de l'école maternelle, de la mairie et du foyer rural, ID79 propose de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre sous forme d'un accord-cadre permettant de passer :

- 1° dans un premier temps, un marché d'études de diagnostic (DIAG)
- 2° et, dans un second temps, et en fonction des résultats de ce DIAG, un deuxième marché subséquent comportant une mission de base avec des études d'exécution (EXE) et, optionnellement une mission d'OPC. Un accord-cadre nous paraît plus adapté que le recours à un marché à tranches fermes et optionnelles qui nécessite dès la consultation de Maîtrise d'œuvre la définition précise de chacune des tranches.

5.1 Principe Proposé : Après publication d'un avis d'appel public à la concurrence, tous les architectes intéressés font acte de candidature et présentent leurs références. Sur cette base, le Maître d'Ouvrage sélectionne 3 équipes, et leur demande de lui faire une offre, comprenant une note méthodologique et la rémunération que demande l'équipe pour se voir confier la mission. Les 3 candidats sont ensuite auditionnés par le Maître d'Ouvrage pour qu'ils présentent chacun leur

proposition de démarche et leur offre financière. Après négociation, le Maître d'Ouvrage choisi l'équipe de Maîtrise d'œuvre qui peut alors commencer à travailler sur le projet.

5.2 Publicité : Dès lors que le marché de service est supérieur à 60 000 € HT dans sa globalité, il est obligatoire de procéder à une mise en concurrence. Il est très probable que le montant prévisionnel des honoraires de la MOe soit au-delà de 90 000 € HT pour la totalité du périmètre du projet toutes phases confondues. Aussi, il devient obligatoire de faire paraître un avis d'appel public à concurrence (AAPC) dans un journal d'annonces légales (JAL) : BOAMP ou Nouvelle République ou Courrier de l'Ouest et sur un profil acheteur.

Lors de la prochaine réunion de conseil Municipal du 15 septembre 2026, les élus seront appelés à se prononcer sur l'engagement du projet, à savoir le recours à :

- une maîtrise d'œuvre
- un accord-cadre

Ce sera aussi l'occasion de formaliser la mise en place d'un comité de pilotage constitué des élus suivants :

- Pascal CLERJEAU
- Frédéric NOURRIGEON
- Louis GIBERT
- Marion MOUSSARD
- Fabrice MILLASSEAU

Dans le cadre des travaux envisagés, plusieurs modifications ont été demandées lors de la réunion du 9 juin dernier, à savoir :

1 – Restructuration de la Mairie

- Pas de permutation des espaces Associations et salle de motricité
- Pas de mise en place d'un monte-escalier dans la Mairie

2 – Restructuration de l'école maternelle

- Plus de chaufferie mutualisée avec la Mairie et le Foyer rural, privilégier plutôt l'installation de 3 pompes à chaleur (ce qui évite l'impact sur tous les bâtiments lorsqu'il y aura une panne)
- pas de raccordement de la cantine sur les modes de chauffage prévus.

NIORT AGGLO

D260630-01 – NIORT AGGLO – DÉSIGNATION DES RÉFÉRENTS DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de NIORT AGGLO a été adopté le 10 février 2020 avec un objectif de neutralité carbone en 2050.

Pour engager le territoire dans une trajectoire bas carbone, le développement des énergies renouvelables représente un axe important pour atteindre ces objectifs. NIORT AGGLO dispose depuis plusieurs années d'une régie Energies Renouvelables pour équiper et exploiter plusieurs équipements communautaires en ENR.

La régie ENergies Renouvelables dispose d'un conseil d'exploitation dont les règles générales d'organisation et de fonctionnement sont définies par statut.

Depuis 2014, le conseil d'exploitation est composé d'au moins un représentant par commune, chaque conseil municipal désignant en son sein son ou ses représentants.

- Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, la proposition de M. Frédéric NOURRIGEON pour représenter la commune au sein du Conseil d'exploitation de la régie des Energies Renouvelables ainsi qu'au Réseau Développement Durable des communes (RDD).

ÉCOLE

D260630-02 – ÉVOLUTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Les membres de la commission Education, Enfance, Jeunesse proposent une évolution du point 7 « Règles de vie » en y ajoutant des sujets comme le respect, la laïcité à l'école et le harcèlement scolaire.

Le point 7 s'articulera comme ci-dessous et sera diffusé à l'ensemble des familles à la rentrée de septembre 2026 :

« Les parents d'élèves ou les responsables légaux ont des droits et des devoirs de garde, de surveillance et d'éducation définis aux articles 371 et suivants du code civil relatif à l'exercice de l'autorité parentale.

La laïcité à l'école : la laïcité, c'est la liberté ! Une liberté qui permet à chacune et à chacun d'avoir des convictions philosophiques ou religieuses et de les exprimer publiquement. C'est ce qu'on appelle la liberté de conscience. C'est pour garantir cette liberté de conscience que le principe de laïcité s'applique à l'école. Dans l'espace scolaire, il est interdit de mettre en avant une religion ou une conviction philosophique. Tout prosélytisme, autrement dit toute propagande en faveur d'une religion ou d'une philosophie, est interdit

Le personnel affecté aux différents services scolaires est responsable des enfants et du maintien de la discipline.

Aucun enfant ne pourra quitter la garderie scolaire/la cantine sans la présence d'un de ses parents ou représentants légaux ou bien sans accord écrit et signé de ces derniers mentionnant l'identité de la personne en charge de récupérer l'enfant. Cette autorisation devra être remise au plus tard la veille au secrétariat de mairie sans quoi l'enfant ne pourra quitter l'école avec une personne non autorisée. La personne désignée devra présenter une pièce d'identité lors de sa venue.

Se respecter et respecter les autres

- Porter une tenue correcte et décente, non provocante correspondant au statut d'élève
- Avoir un comportement respectueux envers les adultes et les autres élèves à l'intérieur ou à l'extérieur de l'école.
- Faciliter et respecter le travail des agents communaux en contribuant au maintien de la propreté des lieux
- Respecter le matériel et les locaux mis à disposition par la commune ou l'école (toute détérioration est à la charge du responsable de l'enfant).
- Respecter et défendre le principe absolu d'égalité entre les filles et les garçons.
- Respecter les autres dans leurs différences quelles qu'elles soient.
- Ne pas avoir un comportement violent ni participer à un jeu qui viserait à se blesser ou blesser un élève physiquement ou moralement.
- Refuser tout type de violence (verbale, physique...) ou de harcèlement.

Des faits ou agissements graves d'un élève de nature à troubler le bon fonctionnement des services périscolaires peuvent donner lieu à des sanctions (indiscipline constante ou répétée, attitude agressive envers les autres enfants, manque de respect vis-à-vis du personnel encadrant, dégradation du matériel).

Une mesure d'exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée par le Maire.

Cette sanction interviendra à la suite de :

1. Deux avertissements consécutifs adressés par courrier par le Maire aux parents,
2. Une convocation à un entretien avec les parents accompagnés ou non de l'enfant en présence de l'élus référent

Rappel de la définition du harcèlement scolaire : Violence répétée de la part d'un ou plusieurs élèves à l'encontre d'un autre élève, Cette violence peut être verbale, physique ou psychologique (bousculades, coups, moqueries, mise à l'écart, surnoms ou insultes, dégradations ou vols, propagations de rumeurs, menaces...).

Briser la loi du silence. Tout élève victime ou témoin, la famille ou un adulte de l'établissement doit en référer au directeur d'école et au Maire.

Numéro unique contre le harcèlement : le 30 18, numéro national disponible 7j/7, de 9h à 23h.

Référence ministère de l'éducation nationale : Protocole pHARe ».

✓ **COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ÉCOLE** : la principale information concerne les effectifs pour la prochaine rentrée scolaire. En effet, il y a une légère baisse par rapport à l'année qui vient de s'achever (-7 enfants). 4 classes seront en double niveau et une seule en niveau unique (CM2). 106 élèves seront donc accueillis à la rentrée de septembre 2026.

Effectifs à la rentrée de septembre 2026 :

Communes	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	Total
St Martin	11	9	6	7	8	5	10	10	56
Juscorps	5	1	7	1	4	7	6	9	40
Total	16	10	13	8	12	12	16	19	106

Répartition dans les classes :

	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	Total
St Martin	16	10							26
St Martin						4	16		20
St Martin								19	19
Juscorps			13	8					21
Juscorps					12	8			20
Total	16	10	13	8	12	12	16	19	106

Les 5 classes ont eu des temps forts sur toute l'année visibles sur « Toute mon année ».

Pour la rentrée prochaine, les représentants de parents d'élèves doivent préparer les futures élections d'octobre 2026 pour renouveler l'instance.

Aucune question n'a été posée aux élus de Saint Martin de Bernegoue.

COMMISSION VIE LOCALE, SOLIDARITÉS ET ENGAGEMENTS CITOYENS

D260630-03 – MODALITÉS APPLICABLES AUX ASSOCIATIONS HORS COMMUNE BÉNÉFICIAIRE D'UNE MISE À DISPOSITION ANNUELLE D'UN LOCAL COMMUNAL DANS LE CADRE DE LEURS ACTIVITÉS

Suite à un cas de figure se présentant cette année, les élus doivent délibérer sur les modalités à mettre en place pour une association exerçant ses activités sur la commune et pour laquelle il n'y a pas ou plus d'attache avec la commune.

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide de demander une participation symbolique de 250 €/an pour la mise à disposition hebdomadaire d'un local (un créneau positionné entre le lundi et le vendredi, hors week-end) et le non versement de la subvention annuelle allouée uniquement aux associations communales.

QUESTIONS DIVERSES

✓ **CANICULE – Impact sur l'école** : En concertation avec les enseignantes, il a été proposé aux familles qui le pouvaient de venir chercher leur enfant à 13h après le déjeuner. Les enfants ayant tous été récupérés après la cantine, l'école a été fermée tous les après-midis de la semaine du 22 au 26 juin 2026.

✓ **AGENDA** :

Mardi 15 septembre à 20h – Conseil Municipal

La Séance est levée à 23h00

Frédéric NOURRIGEON, Maire	Carole PORTE, Secrétaire de séance
----------------------------	------------------------------------